



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 décembre 2014

Agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2014 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 10 décembre 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville

**Présents (24) :** Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Roland CHANAL, Michelle CHAMBARD, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Eliane COEFFIC, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Bénédicte GLATZ, Claude MAZOT, Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean-François LOMBARD, Pauline GUSTAVE, Sandrine CHAROZE, Joël MICOULET, Bernard MICHEL, Virginie ROUSSON-VERON.

**Absents excusés (2)** (- ayant donné pouvoir) : Jérôme COURSANGE (pouvoir à Patrick PRELON), Marie-Laure PETIT (pouvoir à Sandrine CHAROZE)

**Absente excusée(1)** Muriel ESTOUR.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 27

Madame Michelle CHAMBARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriale, le public n'est pas autorisé à intervenir pendant la séance. Il n'est donc pas autorisé à parler aux conseillers pendant qu'ils siègent.

## 0112102014 - LOTISSEMENT Andromède – Vente de deux parcelles propriété communale

Le conseil municipal du 5 novembre 2014 a autorisé le Maire a signé des compromis de vente sur le lotissement d'Andromède.

La commune a reçu un avis favorable, pour une déclaration préalable enregistrée sous le n° 02603714v0047 aux fins de créer un lot à bâtir de 836 m<sup>2</sup> et une parcelle de 141 m<sup>2</sup> permettant l'extension d'un jardin

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 novembre 2014 (joint au projet de délibération)

Vu la modification parcellaire réalisée par le cabinet Deguilhem créant les parcelles pouvant être cédées sous les références BM 227 pour 141 m<sup>2</sup> et BM 226 et 230 pour 836 m<sup>2</sup>

Considérant que la situation financière délicate de la commune nécessite de trouver des financements

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains tel que ci-dessous.

Acquéreur	Parcelle	SURFACE	PRIX de vente au m <sup>2</sup>	PRIX TOTAL
Madame et/ou Monsieur Christophe et Sophie SAZIO	BM 226 et 230	836 m <sup>2</sup>	152 €	127 072 €
Madame et/ou Monsieur Michel MARTIN	BM 227	141 m <sup>2</sup>	56.74 €	8 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

## 0212102014 - Vente bâtiment chemin des Chirons - propriété communale

La situation financière de la commune étant très fragile, la municipalité souhaite céder un bâtiment situé chemin des Chirons

Ce bâtiment accueille une activité commerciale de restauration au rez de chaussé et un appartement à l'étage

- Restaurant 2 salles de restauration cuisine avec réserve et chambre froide garage et terrasse. Climatisation. Chaudière au gaz et système d'alarme. La capacité est de 75 couverts pour une SHON estimée de 340 m<sup>2</sup>
- Logement indépendant à l'étage : type 3, chauffage électrique, pour une SHON estimée de 68 m<sup>2</sup>.

Le fond de commerce vient d'être repris après la mise en liquidation du précédent gérant.  
Aussi la commune trouve opportun de céder les murs au propriétaire du fonds de commerce.  
Vu l'avis du service des domaines en date du 7 novembre 2014 (joint au projet de délibération)

Considérant que la Mairie n'a pas vocation à être bailleur

Considérant la proposition de Madame Lydie PEYRON qui actuellement constitue une SCI dont elle sera gérante.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide** par 21 voix pour et 5 contre (MM MICOULET et MICHEL Mme CHAROZE, PETIT et ROUSSON-VERON)

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le bâtiment tel que ci-dessous.

Acquéreur	Parcelle	SURFACE	PRIX de vente
Madame Lydie PEYRON ou SCI en cours de constitution	BB 83	964 m <sup>2</sup>	345 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ou compromis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Monsieur KLEIN précise que le dernier locataire a laissé un impayé de loyers de plus de 35 000 €.

Aucune annonce légale n'était nécessaire pour la vente de ce bien. La priorité a été donnée au propriétaire du fond acquis suite à la vente aux enchères.

Monsieur Micoulet demande ce que la municipalité envisage pour remplacer les recettes des loyers perdus au budget de fonctionnement. Le budget de fonctionnement est déficitaire et en vendant on se prive de recettes pérennes.

Monsieur le Maire précise à nouveau que cette recette n'existait pas puisqu'il n'y avait que des impayés depuis plus d'un an. C'est lors du débat d'orientation budgétaire que l'équipe présentera son plan d'action. Il s'agit bien, actuellement, de répondre à un besoin en trésorerie. C'est contrainte et forcée que l'équipe se sépare des biens acquis.

Les banques ne souhaitent plus suivre la commune dans ses demandes. La signature de la commune a perdu sa crédibilité. Au moindre incident de paiement, c'est la cour des comptes qui s'occupera de notre comptabilité.

#### 0312102014 - Place Hélène GRAIL – Vente d'un local propriété communale

La commune est propriétaire de plusieurs locaux en rez de chaussée d'un bâtiment, locaux actuellement loués à des activités tertiaires et commerciales.

La municipalité a fait évaluer ces trois locaux par le service des domaines et envisage de les vendre.

Actuellement sont installés :

MG Informatique - Société Informatique vente et réparation

Monsieur Eric Cosquer - Prothésiste dentaire

Monsieur Christophe ROY - Société SYNCHRO MEDICAL - Prothésiste osseux

Ce dernier nous a fait connaître son souhait d'acquérir le local dont il est locataire actuellement. Il s'agit d'un local comprenant un hall d'entrée, un bureau et des sanitaires pour une surface de 58 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 novembre 2014 (joint au projet de délibération)

Considérant que la situation financière délicate de la commune nécessite de trouver des financements immédiats

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide** par 21 voix pour et 5 contre (MM MICOULET et MICHEL Mme CHAROZE, PETIT et ROUSSON-VERON)

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Christophe ROY, pour la société SYNCHRO MEDICAL, le local dont il est actuellement locataire, situé Place Hélène Grail, en rez de chaussée pour un montant de 58 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Ces locaux avaient été achetés par la commune lorsque le commerce « Coccinelle » avait fermé afin de ne pas laisser une friche en rez-de-chaussée de l'ensemble.

Monsieur Micoulet demande s'il n'aurait pas été opportun de garder ces locaux dans la perspective de l'augmentation des effectifs scolaires à l'école maternelle Charles Perrault.

Monsieur PRELON précise que bien évidemment le travail avec l'Education Nationale est déjà bien engagé et que le problème de l'espace d'accueil à l'école maternelle a été évoqué et est en cours d'étude.

Madame MILHAN informe le conseil qu'elle a participé à la commission d'attribution des logements « les Jonquilles » et que 33 % des bénéficiaires sont Beaumontois et que 70 % ont un lien avec la commune (enfants, famille...). M. le Maire précise que c'est une excellente réussite pour la municipalité car nous avons 1 voix sur 7 en commission soit moins de 15% et nous avons pu obtenir l'attribution de dossiers à 33% de Beaumontois. Madame MILHAN précise qu'il y a très peu d'enfant sur les Jonquilles car il s'agit de petits logements.

Monsieur le Maire répète que la vente se fait pour des besoins immédiats de Trésorerie et que si nous n'avons pas de trésorerie, la commune sera mise sous tutelle. L'équipe doit tout mettre en place pour trouver des solutions pour éviter une tragédie.

0412102014 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat a prévu que le recensement de la population de la commune de BEAUMONT LES VALENCE aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de rémunération de ces agents et leur nombre.

Conformément aux instructions et circulaires ministérielles,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- de recruter sept agents recenseurs
- de rémunérer ces agents à la feuille,
- de rémunérer ces agents afin de tenir compte de plusieurs éléments :
  - deux demi-journées de formation INSEE ,
  - une tournée de reconnaissance des districts qui leur seront désignés,
  - des frais de déplacement pour le district le plus étendu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

M. le Maire précise que ces sommes seront prélevées sur la DOTATION RECENSEMENT versée par l'Etat à la commune et qui s'élève à 8305,00 €.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs seront recrutés parmi les personnes qui ont eu cette fonction en 2010, s'ils sont disponibles et en priorité parmi les personnes en recherche d'emploi.

0512102014 - DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION - UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2015

Vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- De solliciter le versement de la subvention accordée à la commune au titre de la répartition des amendes de police pour 2015
- d'engager au titre de l'année 2015, la somme de 1 573 euros pour les opérations suivantes :

**- investissement de sécurité routière**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Les crédits sont inscrits en dépenses au Chapitre 21, article 2151 et en recettes au Chapitre 13, article 1342.

0612102014 - Régularisations financières – paiement de factures de 2009

Sur proposition de M. CHARRE, le Conseil Municipal sera amené à émettre son avis afin d'autoriser le paiement, sur le budget de fonctionnement 2014 de la Commune, d'une facture de la Société CREA FRANCE datée de 2009 qui a du s'égarer et dont le duplicata certifié conforme à l'original a été reçu en Octobre 2014.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- De payer en section de fonctionnement la facture suivante :

SOCIETE	N° FACTURE	DATE	MONTANT Euros TTC	OBJET
CREA FRANCE	A1-06-00004348	19/06/2009	279.81 €	Fournitures Scolaire école Ch. Perrault

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes.

Depuis la réforme des autorisations du droit des sols, en 2007, l'État a réduit progressivement la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires en demandant aux communes de reprendre tout ou partie de l'instruction des actes d'urbanisme.

Par plusieurs courriers successifs, depuis 2012, le Préfet a incité les collectivités à reprendre l'instruction de tous les actes d'urbanisme et a suggéré d'engager une réflexion sur les possibilités de mutualisation par l'intercommunalité.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a lancé, dès janvier 2014, une étude préalable pour faire émerger les possibilités d'organisation à compter du 1er janvier 2015, date d'arrêt de l'instruction par les services de l'État pour toutes les communes.

La majorité des communes ont sollicité la création d'un service commun par la communauté d'agglomération. Après plusieurs réunions, 31 communes ont émis le souhait adhérer au service commun au 1er janvier 2015.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2015, l'instruction des actes d'urbanisme de ces communes se fera par le service commun de Valence Romans Sud Rhône Alpes. Conformément à la demande des communes, le service commun sera organisé de la manière suivante :

- des pôles de secteur organisés en deux sites : Chatuzange le Goubet et Valence,
- un pôle itinérant à la demande de 5 communes (Etoile sur Rhône, Beauvallon, Montéléger, Malissard et Beaumont lès Valence).

Il convient donc de fixer les modalités d'adhésion et de fonctionnement du service commun par convention précisant les obligations réciproques de chaque partie et les conditions de signature des actes.

La répartition du coût du service, pour les 5 communes qui ont choisi le pôle itinérant est répartie entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune, La commune passera une convention avec le service commun.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,  
Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,  
Vu le projet de convention d'adhésion au service commun entre Valence Romans Sud Rhône Alpes et la commune,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'adhérer au service commun au 1er janvier 2015 pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- de choisir l'adhésion au pôle itinérant
- d'approuver le règlement de fonctionnement du service commun « Autorisation du Droit des Sols »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le service commun et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

L'adhésion à la formule du « Pôle itinérant » offrira en plus des services que rendaient les services de la DDT le service de proximité avec les pétitionnaires qui pourront rencontrer la personne en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

C'est un service qui sera payant puisque cette mission ne rentre pas dans le champ de compétence de l'Agglo et que le service commun doit donc s'autofinancer.

Entre les deux options offertes à la commune la différence de coût est insignifiante

16 404 € annuel pour le pôle de secteur

16 787 € annuel pour le pôle itinérant.

La répartition se fera entre 5 communes. Beaumont lès Valence aura entre 6 et 8 heures de présence par semaine.

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint au Maire, expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité, sur la Commune de Beaumont Lès Valence, aux caractéristiques techniques suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste PERROT

**Dépense prévisionnelle HT** 88 204.76 €

*dont frais de gestion : 4 200.23 €*

**Plan de financement prévisionnel :**

Financement mobilisés par le SDED 88 204.76 €

**Participation communale** 0.00 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

1°) d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2°) d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) de donner pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

0912102014 - ENERGIE RHONE VALLEE - Participation à l'opération de création d'un patrimoine énergétique Drômois

A l'initiative d'Energie SDED ,Syndicat d'Energies de la Drôme la société d'économie mixte ENERGIE RHONE VALLEE travaille sur un projet de création d'un patrimoine énergétique drômois.

Cette société est un opérateur privilégié des collectivités territoriales, sa principale mission étant la production d'énergies renouvelables.

A ce titre, une vaste opération auprès de toutes les communes de la Drôme a été engagée afin de leur proposer d'équiper les toitures des bâtiments communaux de micro-centrales photovoltaïques d'une puissance de 9kWc. Pour ce faire, la société recherche des pans de toiture de 65m2 environ, orienté de préférence au sud.

Le coût de ces installations est entièrement pris en charge par la société ENERGIE RHONE VALLEE. En contrepartie de la mise à disposition de la toiture par la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans, ENERGIE RHONE VALLEE verse un loyer annuel de 300 euros à la commune, A l'issue des 20 ans, l'équipement est soit démonté aux frais de la société, soit remis gratuitement à la commune.

La maintenance et l'exploitation de ces centrales sont assurées par à l'entreprise WATT GROUP, spécialiste des installations photovoltaïques, mandatée par ENERGIE RHONE VALLEE.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat si les études aboutissent.

Monsieur MICOULET questionne afin de savoir s'il n'y aurait pas d'autres possibilités d'utilisation de toits libres sur notre commune.

Monsieur le Maire informe qu'aucune étude technique n'a encore été réalisée par le prestataire et qu'il s'agit de projet de faible envergure avec max 9KW/heure, dictée par la loi.

D'autres projets pourraient être envisagés, mais la commune n'a pas le financement et aucune banque ne veut suivre. A ce jour 2 banques ont refusé de nous accompagner dans notre besoin en Trésorerie.

De plus le retour sur investissement en matière d'installation de production d'énergies renouvelable est très long surtout si l'endettement pour l'installation est total.

Pour ce projet, même si le montant de la location est très faible, c'est aussi un moyen pour la commune de participer à un projet de création d'un patrimoine énergétique au plan départemental.

Monsieur MICOULET regrette qu'à chaque dossier soumis à discussion ou dans chaque publication ou dans chaque réunion, le problème financier de la commune soit évoqué. L'équipe précédente menait une action municipale dans la recherche de financements : création de la ZAC de Moraye, constructions à Rochas, arrivée du Collège, vente de compromis sur Sirius.

Monsieur le Maire répond que ce problème financier est longuement discuté car il s'impose à toutes les décisions de l'équipe. Nous n'avons pas de trésorerie et nous sommes dans les critères de la mise sous tutelle. Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe n'a annulé aucun compromis de vente à Sirius. Monsieur le Maire réexplique que le refus de construire à Rochas a été édicté par la DDT, qui instruit nos permis de construire, pour des raisons techniques et à cause du manque de logements sociaux inscrit au projet. Pour le terrain de Verchères, valorisé 506 000 € dans le budget, nous attendons la décision du Tribunal Administratif sur l'appel fait par la Mairie. En premier jugement, le juge a fixé le prix de rétrocession du terrain à 15 000 €. Ce sont des décisions qui dépassent la volonté politique d'une équipe municipale.

Quels que soient les élus le refus du Permis de construire aurait été le même et la décision du tribunal est toujours en attente. Nul ne peut passer au dessus des lois. Chaque fois que nécessaire, seront réexpliqués les problèmes financiers de la commune, qui s'ils ne sont pas résolus, l'entraîneront à une mise sous tutelle.

L'équipe municipale précédente, avec Monsieur Micoulet adjoint aux finances, a fait voter une subvention d'équilibre à la demande de DAH équivalente au montant de la Taxe d'aménagement pour les Jonquilles (9 000 Euros) et pour Verchères (39 000 Euros). De plus, la décision de création de la ZAC de Moraye privera pour les années à venir la commune de la taxe d'aménagement liée aux constructions nouvelles (situation réglementaire). C'est un choix fait par l'équipe municipale précédente, précise Monsieur le Maire. Un choix qui sera lourd de conséquence pour les finances communales.

-----  
Monsieur le Maire demande au public, comme rappelé en début de séance de ne pas intervenir auprès des conseillers municipaux en cours de Conseil. Il ne s'agit pas de bafouer la démocratie ou de ne pas respecter l'expression du groupe d'opposition mais de se conformer à la réglementation des collectivités territoriales.

-----  
Monsieur le Maire répète que le représentant du préfet qui a en charge le suivi de 100 communes a été très clair : il n'a jamais vu une commune de notre strate, dans une situation aussi grave pendant autant d'années sans que rien ne soit fait pour revenir à une situation normale.

Sur cette conclusion, Monsieur le Maire clos le débat.

1012102014 - PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2015
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables conformément aux textes en vigueur,

VU la délibération du 16 décembre 2013 fixant la liste des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

VU les délibérations de principe du 21 mai 2014 autorisant Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels et celle créant un poste de saisonnier pendant le fonctionnement de la piscine municipale

VU la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant la réussite au concours d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe il convient de procéder à la

- fermeture d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide par 21 voix pour et 5 contre (MM MICOULET et MICHEL Mme CHAROZE, PETIT et ROUSSON VERON)**

→ validation tel que ci dessous le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités exposées ci dessus

**AGENTS TITULAIRES**

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>		<b>6</b>	<b>6</b>	
Directeur Général des Services poste fonctionnel - Détachement				
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b><u>SERVICE POLICE</u></b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Gardien de Police				
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>		<b>16</b>	<b>16</b>	
Technicien supérieur territorial Chef				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	
<b><u>SERVICES SCOLAIRES</u></b>		<b>9</b>	<b>9</b>	
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	3
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	3
Adjoint social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe				
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>		<b>9</b>	<b>9</b>	
Educateur de Jeunes Enfants (EJE)				
Auxiliaire puéricultrice principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	1
<b>TOTAUX</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	

**AGENTS NON TITULAIRES**

	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
Apprenti	2	2	
Agent d'animation	1	1	1
Agent Social	2	2	
Agent administratif	2	2	2
Agent Technique	2	0	
Contrats d'accompagnement à l'emploi	2	1	1
Contrats saisonniers	4	4	
Emplois d'avenir	3	2	1
Vacataire	1	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.  
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

1112102014 - SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - RETRAIT et ADHESION de communes - Approbation de nouveaux statuts.

Monsieur KLEIN informe que Monsieur le Président du Syndicat d'irrigation Drômois a informé la commune du retrait et de l'adhésion de certaines communes du SID ainsi que du changement de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commune de Romans sur Isère a sollicité son retrait du syndicat.

Les communes qui ont sollicitées leur adhésion sont :

Bren, Chavannes, Marsaz, Montchenu, Crépol, Margès, Saint Donat sur l'Herbasse, Arthemonay, Saulce sur Rhône, Mirmande et Charmes sur l'Herbasse

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'émettre un avis favorable
- sur le retrait du SID de la commune de Romans sur Isère
- sur l'adhésion au SID des communes de Bren, Chavannes, Marsaz, Montchenu, Crépol, Margès, Saint Donat sur l'Herbasse, Arthemonay, Saulce sur Rhône, Mirmande et Charmes sur l'Herbasse
- sur la modification des statuts du SID.

Informations faites par Monsieur le Maire

**Collège**

Dès que la nouvelle convention signée par le Conseil Général et la commune sera renvoyée par le Conseil Général, elle sera communiquée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire remercie vivement Valence Rhône Alpes et plus particulièrement son président, Nicolas DARAGON, qui a œuvré pour que la commune puisse bénéficier d'un fond de concours pour la réalisation de la gare de Bus du futur Collège. Pour mémoire, la précédente agglo, sous la présidence de M. Alain Maurice, avait refusé d'aider financièrement Beaumont-lès-Valence sur ce dossier.

M. Klein précise que par deux fois ce dossier fût refusé en bureau exécutif. Grâce au travail de Monsieur le Maire et des services de l'agglo, le bureau exécutif, sous l'impulsion de son Président a donné le feu vert au projet.

Monsieur le Maire annonce que le 4 décembre 2014, le conseil communautaire (constitué des délégués des 51 communes la composant) a voté à l'unanimité le versement de 480 000 € pour financer la gare de bus du futur collège de Beaumont-lès-Valence, via un fond de concours.

**ZAC de Moraye**

Aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour par DAH. Les travaux réalisés sur les terrains sont des fouilles archéologiques obligatoires avant tout chantier public.

Les négociations avec DAH doivent reprendre afin que le projet ressemble à ce que souhaitent les Beaumontois.

Contrairement à ce qui avait été annoncé au lendemain des élections municipales, ces terrains ne peuvent pas rester en réserve foncière. Aujourd'hui seules deux solutions persistent : la négociation ou l'application directe de la ZAC telle que déposée. La négociation a repris.

**Noël des enfants**

Décision difficile à prendre dans cette période festive que de priver les petits Beaumontois d'une fête à leur attention. Le choix a été fait une fois de plus par manque de trésorerie. L'économie est de 3000 €.

**Décorations de Noël :**

De même les décorations de Noël n'ont pas été installées par un prestataire et n'ont pas été remises en état. Ceux sont deux employés communaux accompagnés de Mr Coursange, adjoint en charge des associations et titulaire du CASES qui se sont chargés de la pose, réalisée en 2 jours. Monsieur le Maire remercie sincèrement, Monsieur Coursange de son implication dans cette réalisation ainsi que les deux agents municipaux.

Un projet de formation est en cours pour deux agents : CACES.

L'économie réalisée est de 7500 € moins la location de la nacelle (300 Euros).

Prochains conseils municipaux : mercredi 28 janvier 2015 et mercredi 25 février 2015.

Vœux de la municipalité à la population : vendredi 23 janvier 2015 à 19h00 à la salle des Fêtes

Banque alimentaire : lors de la dernière action 2 T 600 de produits ont été récoltés à Beaumont lès Valence.

Téléthon : remerciements à tous les partenaires et organisateurs d'évènements. 2 373.52 € à ce jour.

La séance est levée à 22 h 25

Le Maire



Patrick PRELON

